

51

Commission permanente  
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : Mme LARUE

48681

21 - Enseignement 2nd degré

**Financement postes d'éducateur.rices spécialisé.es dans les dispositifs  
relais de prévention du décrochage scolaire**

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date 19 décembre 2019 relative à l'approbation d'une aide à la Fondation Apprentis d'Auteuil au titre du décrochage scolaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

## Exposé :

"Garantir l'égalité des chances, faire en sorte que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société sont des missions de l'école. La mobilisation en faveur de la persévérance scolaire est une priorité de l'Education nationale à laquelle contribuent nombre d'acteurs ou dispositifs et notamment les dispositifs relais". Propos de M. ETHIS, Recteur de la région académique Bretagne, extrait de la circulaire académique Dispositifs relais du 28 juin 2019, auquel le Département souscrit complètement.

Lors du vote du budget primitif 2023, l'Assemblée départementale a confirmé son ambition de mener une politique visant à favoriser l'épanouissement des jeunes par le biais de différents aspects de leur vie quotidienne, notamment dans le cadre de leur scolarité.

Les dispositifs relais s'inscrivent dans une démarche partenariale en place depuis de nombreuses années entre l'Education nationale, la Direction diocésaine de l'enseignement catholique et le Département. Ils visent à apporter un soutien et un accompagnement intensif aux élèves qui rencontrent des difficultés, de manière à les rendre plus autonomes et acteurs de leur réussite.

L'aide financière forfaitaire du Département aux collèges permet la rémunération d'un.e éducateur.rice spécialisé.e et une participation au remboursement de leurs frais de déplacement afférents à l'exercice de leurs missions. Le recrutement se fait par le collège via un conventionnement avec une association habilitée au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Depuis la signature de la convention avec l'Etat en juillet 2019, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, le Département a pu élargir son intervention et permettre ainsi le financement d'un poste dans quatre établissements : Léontine Dolivet à Cesson-Sévigné, Chateaubriand à Saint-Malo, Les Chalais à Rennes et Mahatma Gandhi à Fougères.

Ce soutien vient renforcer les moyens mis en place par l'Education nationale ou la Direction diocésaine de l'enseignement catholique à savoir, a minima, un.e enseignant.e à temps plein et un.e assistant.e éducatif.ve à mi-temps par dispositif.

Au regard du soutien financier apporté aux collèges, il est établi une convention entre le Département et chacun de ces collèges qui réprecise les termes de l'accord.

Les conventions entre le Département et les collèges sont ici soumises à l'approbation de la Commission permanente.

Par ailleurs, lors de la session plénière du 20 décembre 2019, a été approuvé le principe d'apporter une aide au titre du décrochage scolaire à la Fondation Apprentis d'Auteuil ouverte au collège Saint-Louis / La Hublais à Cesson-Sévigné en septembre 2020. A l'instar d'autres participations financières du Département accordées à des dispositifs œuvrant à la remobilisation des élèves accueillis dans les collèges publics et privés du département, cette aide participera au financement d'un poste d'éducateur.rice spécialisé.e recruté.e par le collège. Le Département et l'Inspection académique ont saisi l'opportunité d'élargir et de diversifier l'accueil des jeunes potentiels décrocheurs sur le territoire départemental.

En concertation avec l'Inspection académique, la Direction diocésaine de l'enseignement catholique et le collège Saint-Louis / La Hublais, il a été convenu que cette aide financière soit conditionnée à la réservation de quatre places au sein de l'internat éducatif proposé par le collège

pour des jeunes Breillien.nes orienté.es par le Département.

Le collège Saint-Louis / La Hublais grâce à son internat et à son projet d'accompagnement à la scolarité constitue un outil privilégié de lutte contre le décrochage scolaire et la marginalisation sociale des jeunes soumis à l'obligation scolaire dans le cadre d'une prise en charge globale scolaire et éducative.

### Décide :

- d'attribuer des dotations pour un montant total de 250 000 euros, soit 50 000 euros à chacun des collèges, au titre de l'exercice 2023 pour l'année scolaire 2023-2024, détaillées dans les tableaux joints en annexe ;

- d'approuver les termes des conventions, jointes en annexe, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collèges ci-après pour le fonctionnement :

\* de leur dispositif relais respectifs (année 2023-2024) :

- . Collège Léontine Dolivet à Cesson-Sévigné ;
- . Collège Chateaubriand à Saint-Malo ;
- . Collège Les Chalais de Rennes ;
- . Collège Mahatma Gandhi de Fougères.

\* de son dispositif pour lutter contre le décrochage scolaire (année 2023-2024) :

- . Collège Saint-Louis / La Hublais à Cesson-Sévigné.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231892V4

Pour extrait conforme